

ARRETE n° M_A17_193_44UV

Service Urbanisme
NL/GLM

Réglementant la circulation
Avenue Clémenceau

NOUS, Daniel FIDELIN, MAIRE de la VILLE de MONTIVILLIERS,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213, .
- le Code de la route,
- l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,
- la demande formulée le 06 juillet 2017 par la société EIFFAGE ;

CONSIDERANT que certaines mesures sont à prendre pour assurer la sécurité de la circulation;

ARRETONS

Article 1^{er}.- Afin de permettre à la société EIFFAGE d'effectuer des travaux d'effaçage et de coulis sur l'avenue Clemenceau la circulation sera fermée **les nuits du 24 au 25 juillet 2017 et du 25 au 26 juillet 2017**.

Article 2.- Une déviation sera mise en place entre Montivilliers (rue Jean Jaurès) et Epouville (rue de Coupeauville) de 20h00 à 6h00 du matin.

Article 3.- La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société EIFFAGE.

Article 4.- Mme la Directrice Générale des Services, les services de Police Nationale et Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTIVILLIERS, le 19 juillet 2017

Le Maire,

Daniel FIDELIN



Et par Délégation
L'Adjoint Délégué
Laurent GILLE